



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----  
COMMUNE DE « SAINT JULIEN DES LANDES »

ARRETE DE VOIRIE PORTANT  
PERMISSION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande déposée le 10 février 2025 par Mme Amélie GAUTIER de l'OGEC de l'école Sainte-Marie demeurant 9 rue du Moulin, saint-Julien-des-Landes pour le compte de son prestataire l'entreprise T Paysage représentée par M. Julien BADAUD demeurant La Querry 85190 MACHÉ qui demande l'autorisation de stationner une bène sur le domaine public, 9 rue du Moulin à Saint-Julien-des-Landes pour l'aménagement paysagé des abords de l'école.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ces travaux d'aménagement,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** du lundi 10 février 2025 au mercredi 12 février 2025, l'entreprise TPaysage pour le compte de l'OGEC Sainte-Marie est autorisée à procéder au stationnement d'une bène rue du Moulin à Saint Julien des Landes .

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit de l'emplacement de la bène

**Article 3 :** Le bénéficiaire devra signaler son intervention conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire »). Il est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** L'entreprise TPaysage occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6 :** M. le commandant de gendarmerie, M. le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés.

Le 10 février 2025

Le Maire  
Joël BRET

